**Modèle de délibération**

**Création d’un comité social territorial commun**

**entre l’établissement public de coopération intercommunale**

**et ses établissements publics rattachés**

🕬 Les mots inscrits en italique et cet encadré doivent faire l’objet d’un choix et/ou être enlevés dans la version définitive de la délibération.

*Logo de l’établissement public de coopération intercommunale*

*Nom du département*

*Nom de l’arrondissement*

*Nom de l’établissement public de coopération intercommunale*

Délibération n° Année – n° d’ordre

**Création d’un comité social territorial commun**

**entre l’établissement public de coopération intercommunale**

**et ses établissements publics rattachés**

Séance du … (*jour / mois / année*)

L’an deux mil … , le … *(jour en chiffres)* du mois … *(mois en toutes lettres)* à … *(heure en toutes lettres)*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil[[1]](#footnote-1) … de *d’, du* … *(préciser la dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale)*, sous la présidence de *(Monsieur ou Madame) … (Prénom et Nom [nom en majuscule])*, *Président ou Présidente*, dûment convoqués le … *(indiquer la date de la convocation).*

Nombre de conseillers en exercice : …

Nombre de conseillers présents : …

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : …

Absent(s) excusé(s) : …

Le secrétariat a été assuré par : … (Prénom et Nom de la personne)

*Monsieur ou Madame Le –la Président – Présidente* expose que l’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un « *Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.*

*Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’un établissement public de coopération intercommunale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à ce dernier de créer un Comité social territorial unique compétent à l’égard des agents des établissements concernés à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »*

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d’un Comité social territorial unique compétent pour l’ensemble des agents de l’établissement public de coopération intercommunale et … *(dénomination des établissements publics rattachés ; ex : C.I.A.S., office de tourisme géré en établissement public administratif, etc.)*

Comme les effectifs cumulés d’agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 20… :

* Etablissement public de coopération intercommunale = … *(nombre)* agents,
* CIAS = … *(nombre)* agents,
* … *(autre établissement public)* = … *(nombre)* agents,

permettent la création d’un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil[[2]](#footnote-2) … de créer un Comité social territorial commun à … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale)* et … *(dénomination des établissements publics rattachés)*.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, *(+ articles spécifiques à l’EPCI concerné*)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l’effectif apprécié au 1er janvier 20… servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de … *(nombre)* agents,

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité social territorial unique compétent pour l’ensemble des agents de … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale)* et … *(dénomination des établissements publics rattachés)* permettant une gestion complète et harmonisée des agents relevant d’une autorité territoriale commune.

Sur le rapport de *Monsieur/Madame le Président/La Présidente*, après en avoir délibéré, le Conseil[[3]](#footnote-3) …, … (*indication des votes*) :

|  |  |
| --- | --- |
| *Nombre de suffrages exprimés :* |  |
| *Votes Pour :* |  |
| *Votes Contre :* |  |
| *Abstention :* |  |

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents *de, du* … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale)* et … *(dénomination des établissements publics rattachés)*

**Article 2 :**

De placer ce Comité social territorial commun auprès *de, du* … *(dénomination de l’établissement public de coopération intercommunale)*

**Article 3**

D’informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de la création de ce Comité social territorial commun.

**Article 4**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*

**Article 5**

Que *Monsieur ou Madame Le –la Président – Présidente* est *chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

le … *(date de la séance)*

Affichée le : … *(date)*

Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire ou le-la Président*/*Présidente* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif d’Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

*Le-la Président/Présidente*

*NOM Prénom*

Le … *(date)*

1. *syndical, communautaire/métropolitain* [↑](#footnote-ref-1)
2. *syndical, Communautaire, métropolitain* [↑](#footnote-ref-2)
3. *syndical, Communautaire, métropolitain* [↑](#footnote-ref-3)